

PROFESSEURE ASSOCIÉE PROFESSEUR ASSOCIÉ

1. Définition

Le statut de professeure ou professeur associé¹ est attribué aux personnes travaillant à l'extérieur de l'Université de Moncton **ou aux personnes à la retraite** et qui peuvent offrir à celle-ci leur contribution à la formation aux études supérieures et en recherche. Les professeures ou professeurs associés sont des spécialistes de leur domaine. Ils détiennent au moins un diplôme de doctorat (Ph. D.) ou l'équivalent. Ils possèdent également un solide dossier de recherche-développement-crédation.

2. Nomination et durée du mandat

Le statut de professeure ou professeur associé est sollicité par l'Assemblée départementale et le **campus**, la Faculté, l'école ou l'unité intéressé². La demande, adressée à la Faculté des études supérieures et de la recherche, est accompagnée du dossier de renseignements personnels de la candidate ou du candidat et d'une recommandation du Conseil de la faculté qui démontre la pertinence de l'association proposée. La demande doit recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la rectrice ou le recteur à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Ce statut est attribué pour un mandat de trois ans. Exceptionnellement, la durée du mandat peut aller jusqu'à six ans. Le mandat de professeure ou professeur associé est renouvelable. Le renouvellement du mandat doit être fait en fonction d'une association fructueuse entre l'Université et la professeure ou le professeur associé. La demande de renouvellement doit inclure un bilan des activités de collaboration entre la professeure ou le professeur associé et l'Université.

3. Attributions

Le statut de professeure ou professeur associé n'implique pas les privilèges normalement attribués au corps professoral de l'Université de Moncton. La professeure ou le professeur associé participe à des activités de recherche en collaboration avec des membres du corps professoral de l'Université, et participe à la formation aux études supérieures en étant habilité à codiriger des thèses et à participer aux comités

¹ Le statut de professeure associée, professeur associé est traité à l'article 90 des *Statuts et règlements*. La présente politique précise certaines des modalités relatives à ce statut.

² **Dans le cas de candidatures présentées dans le cadre d'une collaboration avec le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB), le CFMNB sollicite le statut et la Faculté des études supérieures et de la recherche agit comme unité de rattachement.**

consultatifs de thèse, aux jurys de thèse – à titre de codirectrice ou de codirecteur ou à titre d'examinatrice ou d'examineur interne – et aux jurys d'examen prédoctoral. La professeure ou le professeur associé peut aussi donner des cours dans son champ d'expertise lorsqu'il satisfait les exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) qui s'y rapportent.

À la fin de son mandat, la professeure ou le professeur associé remet un bilan de ses activités à l'unité académique d'appartenance, avec copie conforme à la Faculté des études supérieures et de la recherche.

4. Droits et privilèges

Le nom de la professeure ou du professeur associé est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité académique de rattachement.

La professeure ou le professeur associé peut solliciter le statut de chercheuse ou chercheur invité. Le statut de chercheuse ou de chercheur invité, lorsqu'il est accordé, offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation, au service de logement et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité, la faculté ou l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche à la professeure ou au professeur associé qui détient le statut de chercheuse ou chercheur invité. Pour de plus amples détails sur le statut de chercheuse ou chercheur invité, consulter la politique à cet effet publiée par la Faculté des études supérieures et de la recherche.